

**DELIBERATION N°2021-80/CCOG-SAT
relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal
de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CCOG**

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai, à dix heures vingt-trois, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle du Réfectoire de la mairie d' Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 25 |
| Absents | 19 |
| Procurations | 05 |
| Votants | 30 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

Publiée le : 20/05/2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste - M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. ALPHONSE François a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
M. APAGI Jocelyne a donné procuration à M. AGOUSSA Migill,
M. THOMAS Franck a donné procuration à M. SOEWA Marciano,
M YA Tchoua a donné procuration à M. RIQUIER Claude

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénáďck - Mme ADELAAR Esseline – M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne – Mme ASSABAL Apouman Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme LO-A-TJON Josette - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme BALLA Simone - Mme CHEN Céilia - M. CHAUMET Chris - M. EDWIN Moïse - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Monsieur SOEWA Marciano, 2^{ème} vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210512-DELIB202180-DE

DELIBERATION N°2021-80/CCOG-SAT
relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CCOG

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation – Article L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- Vu** la loi N°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2019-79-I/CCOG-DG du 27/09/2019 portant définition de l'intérêt communautaire précisant que l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Logement et cadre de vie » portera notamment sur : La réalisation, la révision et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle du périmètre communautaire
- Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire-Habitat-PLH du 23 avril 2021
- Vu** la note de synthèse relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CCOG
- Considérant** que les communes membres de la CCOG ont transféré la compétence d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du périmètre de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais.

Madame la Présidente expose :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), dispositif essentiel en matière de politique du logement au niveau local, définit la stratégie de la collectivité en réponse aux besoins quantitatifs et qualitatifs actuels et futurs en offre de logements. Il veille à une répartition équilibrée et diversifiée, adaptée aux problématiques et enjeux de son territoire en matière d'habitat et d'aménagement, il vise à favoriser la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Il sera établi pour une durée de 6 ans, par la CCOG pour l'ensemble de ses communes membres.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire permettant de suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement.

Le Programme Local de l'Habitat comprend un document d'orientation et un programme d'actions détaillé décliné pour chacune des communes.

La loi N°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer oblige à se doter en plus du PLH, d'un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Le PILHI devient une partie intégrante obligatoire des PLH ultramarins. Ce volet peut être élaboré en parallèle ou être intégré ultérieurement à un PLH finalisé.

La commission Aménagement-Habitat-PLH a proposé que le PILHI soit élaboré en parallèle du PLH

Conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé d'associer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat les personnes morales suivantes :

- L'Etat (Préfecture, DGTM, DGCOPOP, DRFIP, DGCAT, etc.) ;
- Les 8 communes membres de la CCOG ;
- La Collectivité Territoriale de Guyane ;
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;
- L'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- L'Agence Régionale de Santé ;
- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- L'EFPA ;
- L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De Prescrire** la procédure d'élaboration à l'échelle du territoire de la CCOG du Programme Local de l'Habitat (**PLH**) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (**PILHI**) qui constituera le volet « habitat indigne » du PLH ;
- **D'Associer** à l'élaboration du PLH-PILHI les personnes morales désignées ci-dessus, auxquelles sera notifiée la présente délibération. Elles feront connaître dans un délai de 2 mois leur décision de participation et, le cas échéant, désigneront leurs représentants à cet effet ;
- **De Désigner** les membres de la Commission Aménagement du territoire-Habitat-PLH comme membres du Comité de Pilotage de l'élaboration du PLH-PILHI ;
- **D'Autoriser** Madame la Présidente à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLH-PILHI, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.
- **De Déléguer** à Madame la Présidente l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Prescrit la procédure d'élaboration à l'échelle du territoire de la CCOG du Programme Local de l'Habitat (**PLH**) et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (**PILHI**) qui constituera le volet « habitat indigne » du PLH ;

Associe à l'élaboration du PLH-PILHI les personnes morales désignées ci-dessus, auxquelles sera notifiée la présente délibération. Elles feront connaître dans un délai de 2 mois leur décision de participation et, le cas échéant, désigneront leurs représentants à cet effet ;

Désigne les membres de la Commission Aménagement du territoire-Habitat-PLH comme membres du Comité de Pilotage de l'élaboration du PLH-PILHI ;

Autorise Madame la Présidente à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLH-PILHI, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

Délègue à Madame la Présidente l'exécution de la présente délibération.

Autorise la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.